

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Josiane CHOPIS, Maire d'ANZEX, le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes.

PRESENTS : Mesdames Charney, Chopis et Costes,
Messieurs Barat, Baudas, Betous, Dubourg et Garin.

ABSENTS EXCUSES : Madame Chevalier et monsieur Kremer,

POUVOIR : néant,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Barat,

DATE DE LA CONVOCAATION : le 06 avril 2023

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Travaux 2023,
- ❖ Compte de gestion et compte administratif 2022,
- ❖ Subventions 2023,
- ❖ Vote du taux des taxes,
- ❖ Affectation du résultat,
- ❖ Budget primitif 2023,
- ❖ Débat sur les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durables) du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),
- ❖ TE 47 : mobilité,
- ❖ Questions diverses

TRAVAUX 2023 :

Le Conseil Municipal, décide de programmer les travaux suivants pour 2023 :

- finir l'accessibilité de l'église par la mise en place d'une rampe à l'entrée de l'église et porte,
- réaliser la sécurité incendie (poteaux incendie),
- refaire la route de Tauzia et l'allée de l'Église,
- refaire la toiture de la sacristie et de l'atelier,
- aménager le monument aux morts et le columbarium,
- achat bureau mairie, tondeuse et remorque.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 :

∞ Délibération n° 08/13 04/2023 ∞

Après s'être assuré que la Responsable du Centre des Finances Publiques de Casteljalous a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare,

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Casteljalous, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

∞ Délibération n° 09/13 04/2023 ∞

Le compte administratif communal 2022 est présenté à l'Assemblée délibérante tel que suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées	168 470.64 €
Dépenses réalisées	153 015.03 €
Total de l'exercice 2022	15 455.61 € (excédent)
Résultat de clôture 2021	180 568.13 € (excédent)
Affectation Investissement	- 23 592.79 € (déficit)
Total de clôture 2022	172 430.95 € (excédent)

Section d'investissement

Recettes	36 007.57 €
Dépenses	9 135.88 €
Total de l'exercice 2022	26 871.69 € (excédent)
Résultat de clôture 2021	18 592.79 € (déficit)
Total de clôture 2022	8 278.90 € (excédent)

Soit un résultat global pour l'exercice 2022 de 180 709.85 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité par les membres présents.
Mme le Maire ne prend pas part au vote.

SUBVENTIONS 2023

⌘ Délibération n° 10/13 04/2023 ⌘

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes :

- USEP de La Réunion	300 €
- Association de l'école de Villefranche	600 €
- Coopérative scolaire de Moncassin	300 €
- Anciens Combattants	60 €
- Association sportive de tir à l'arc	150 €
- Racing Club Queyrannais	1200 €
- ADRAR	200 €
- UNA ASSAD Casteljalous	200 €
- Chasse	80 €
- Pêcheurs AOC	80 €
- Racing Club Queyrannais (emploi)	1500 €
- Club des apiculteurs	50 €
- La vaillante de Ste Gemme	100 €

VOTE DU TAUX DES TAXES :

⌘ Délibération n° 11/13 04/2023 ⌘

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux des taxes afin d'équilibrer le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et de les reconduire comme suit :

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâti (TFB)	293 800	33.33 %	97 924.00 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	60 900	22.69 %	13 818.00 €
Taxe d'habitation (TH)	81 137	10.55 %	8 560.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

⌘ Délibération n° 12/13 04/2023 ⌘

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : **172 430.95 €**

Un excédent d'investissement de : **8 278.90 €**

Un reste à réaliser de :	14 000.00 €
Soit un besoin de financement de 8 278.90)	5 721.10 € (14 000.00 –

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- La somme de **166 709.85 €** (172 430.95 – 5 721.10) à l'article **002** (en recette de fonctionnement)
- La somme de **5 721.10 €** à l'article **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé)
- La somme de **8 278.90 €** à l'article **001** (excédent d'investissement)

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2023 :

∞ Délibération n° 13/13 04/2023 ∞

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la commune :

Section d'investissement

Dépenses	80 000.00 €
Recettes	80 000.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses	311 109.00 €
Recettes	311 109.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de la commune, comme présenté ci-dessus par Madame le Maire.

TE 47 : CATE

Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47)

∞ Délibération n° 14/13 04/2023 ∞

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Madame le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :
« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Où l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ⇒ **DÉCIDE** d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- ⇒ **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

TE 47 : CANDIDATURE A L'OPÉRATION « RELUX 47 »
PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL
ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN
ÉNERGIE)

∞ Délibération n° 15/13 04/2023 ∞

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles

multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la Commune de Anzex a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la Commune de Anzex au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune de Anzex est partie prenante ;
- **S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux**, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Durant cette séance, les délibérations 08/13 04/2023 à 15/13 04/2023 ont été prises.